



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Jeudi 21 Décembre 2023

Date de la convocation du
comité et affichage :
13 décembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : **48**
Présents : 30
Représentés : 8
Absents : 10
Qui ont pris part au vote : 38

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi 21 décembre à 18 heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sur la Commune de GUZARGUES, et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

Étaient présents : ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BEZIAT Patrick, COURNET Serge, DACHEUX Jean-Philippe, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MATHERON Françoise, MAZOLLIER Elisabeth, MOYNIER Arnaud, PECOUL Jean-Michel, QUINET Thomas, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

Pouvoirs de : BOTTRAUD Marie-Anne à ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès, CASTANIÉ Geneviève à ANTOINE Pierre, LAFFORGUE Frédéric à DEWINTRE Thierry, LECHEVALIER Stève à MARY Patrick, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Elisabeth, NADAL Karine à GRAU Jacques, PELLET Yvon à IMBERT Jean-Claude, PEYRIERE Lionel à MATHERON Françoise.

Absents : BASCOUL Julien, CARRERE Christophe, CAUSSIL Frédéric, GARCIA Michel, LAGARDE Philippe LOUCHE Christian, MARTINEZ Lionel, RAYMOND Joël, PENSO Eric, REVOL René.

Vote :	
Pour	38
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEWINTRE

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2023_12_21_29

Attribution d'une subvention exceptionnelle l'Association Experts Solidaires pour venir en aide aux populations sinistrées du Maroc

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical qu'un séisme a frappé le Maroc dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre 2023. Les provinces d'Al Haouz et de Taroudant ont été les plus durement touchées. Le bilan fait état de près de 3000 victimes, de plus de 5500 blessés et de très importants dégâts matériels.

Il rappelle également que le SMGC est particulièrement sensible à la gravité de la situation car au travers des actions de Coopération décentralisée dans le domaine de l'eau, ces dernières années, des liens d'amitié et de solidarité ont été tissés avec les villages de la vallée de l'Argthen, province de Taroudant.

L'association Experts Solidaires, notre partenaire dans les actions de coopération décentralisée, a lancé un appel aux dons. Elle s'engage à transférer l'intégralité des fonds reçus vers les villages touchés en fonction des besoins spécifiques qui nous seront identifiés par leur ingénieur sur place.

Considérant que le SMGC souhaite s'engager et exprimer toute sa solidarité envers les populations touchées, il est proposé

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 6200 € à l'association Experts Solidaires, en faveur des populations sinistrées du Maroc.
- De prélever la dépense au compte 6742, chapitre 67 du budget principal 2023.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, Monsieur le Président soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstention, 0 voix contre) la proposition formulée.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations



Le Président

Jacques GRAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 034-253400725-20231221-2023_12_21_29-DE